

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
Le Bourg
37120 CHAVEIGNES

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :
Mardi 09 octobre à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte-rendu du 04 septembre 2018
- ✓ Contrat Régional : demande de subvention pour l'aménagement de la RD 757
- ✓ Rétrocession de terrain sur l'emprise du rond-point au niveau d'Intermarché
- ✓ Rétrocession d'une partie de la RD 757 du Conseil Général à la commune
- ✓ Secrétariat : service de remplacement et de renfort
- ✓ Non-valeur de location de salle des fêtes
- ✓ Atout gym : location de la salle des fêtes
- ✓ Sortie scolaire Ecole Armand-Jean du Plessis : demande de subvention
- ✓ CCTVV : attribution de compensation pour la compétence GEMAPI
- ✓ CCTVV : compensation perte de la taxe de séjour communale
- ✓ SATESE : rapport annuel
- ✓ SIAEP de la Région de Courcoué : rapport annuel
- ✓ Transfert des compétences : eau, assainissement collectif et non-collectif à la CCTVV
- ✓ Marché Fermier
- ✓ Questions diverses

Séance du 09 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Éric DEVIJVER, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Marie-Rose MÉRON, Raymond LAMBESEUR, Arlette ARNAULT, Catherine JEAN, Pierre LEFEVRE, Olivier DESMÉ, Dominique DARDENTE, Cynthia DIEU-COURRÈGES,

Etaient absents : Éric NAVARRE, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ,
Françoise MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2018100901
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 SEPTEMBRE 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 04 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018100902
CONTRAT REGIONAL : DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 757

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie relatifs à l'aménagement de la RD 757 et propose de déposer un dossier de demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale dans le cadre de la réalisation de voies douces au Pays du Chinonais qui a déjà reçu une fiche projet pour cette opération Avenue de la Coupure du Parc, Route de Tours et Rue de la Croix Moussé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention de la Région Centre val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale dans le cadre de la réalisation de voies douces Avenue de la Coupure du Parc, Route de Tours. La Rue de la Croix Moussé n'a pas encore fait l'objet d'une proposition financière. Il accepte le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de voirie	374 998,61 €	Région CRST	9 728,00 €
Maîtrise d'œuvre	24 320,00 €	Département	240 000,00 €
		Autofinancement	149 590.61 €
TOTAL	399 318.61 €	TOTAL	399 318.61 €

DELIBERATION N°2018100903
RETROCESSION DE TERRAIN SUR L'EMPRISE DU ROND-POINT AU NIVEAU D'INTERMARCHÉ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'acquérir une partie de la parcelle D 320 et éventuellement D 319 appartenant à FONCIERE CHABRIERES pour la réalisation du rond-point au niveau d'Intermarché.

Après en avoir délibéré, pour la réalisation de ce rond point, le Conseil Municipal décide d'acquérir l'emprise sur la parcelle D 320 et éventuellement D 319 appartenant à FONCIERE CHABRIERES à l'euro symbolique. Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre et un acte de vente sera rédigé par Maître CHABANEIX Bénédicte, notaire à Richelieu.

DELIBERATION N°2018100904
RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA RD 757 DU CONSEIL GENERAL A LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé de rétrocéder à titre gratuit à la commune de Chaveignes le tronçon de la RD 757 à partir de l'entrée de Richelieu jusqu'au rond-point du Pays de Richelieu dès que la déviation de Richelieu sera effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la rétrocession à titre gratuit par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire à la commune de Chaveignes du tronçon de la RD 757 à partir de l'entrée de Richelieu jusqu'au rond-point du Pays de Richelieu dès que la déviation de Richelieu sera effective. Le pont de Chauvin fait partie de ce tronçon. Le Conseil Départemental doit fournir un rapport sur l'état de cet ouvrage. Il autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2018100905
SECRETARIAT : SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du besoin éventuel du service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en cas de poste de secrétaire non attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire appel au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en cas de besoin.

DELIBERATION N°2018100906
NON-VALEUR DE LOCATION DE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe qu'une location de salle des fêtes n'a pas été réglée et que tous les recours n'ayant abouti, il convient de la mettre en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter en non-valeur le montant de 180 Euros correspondant au titre 4 bordereau 1 en date du 10 janvier 2017 et décide le virement de crédit suivant :

Art 6452----- + 180.00 Euros
Art 615231 ----- - 180.00 Euros

DELIBERATION N°2018100907
ATOUT GYM : LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Atout Gym organise des séances de gymnastique 2 heures le mercredi matin (hors vacances scolaires) dans la salle des fêtes de Chaveignes. Ces séances ne peuvent avoir lieu comme auparavant dans la salle des fêtes de Richelieu car cette dernière est en travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à l'association Atout Gym un montant de 150.00 Euros par trimestre pour l'utilisation de la salle.

DELIBERATION N°2018100908
SORTIE SCOLAIRE ECOLE ARMAND-JEAN DU PLESSIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour un projet éducatif des élèves de CE1-CE2 et de U.L.I.S. de l'école Armand Jean du Plessis de Richelieu. 3 élèves habitant Chaveignes participent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 Euros pour ce projet.

DELIBERATION N°2018100909
CCTVV : ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LA COMPETENCE GEMAPI

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le pacte financier et fiscal voté en décembre 2017 par la CCTVV,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTVV en date du 29 juin 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
Vu le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2018,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCTVV verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il a été proposé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation pour évaluer l'impact de la GEMAPI et de la perte de la taxe de séjour pour les communes de Chaveignes, Lémeré et Richelieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur les attributions de compensation pour la GEMAPI. La participation de Chaveignes s'élève à 1628.29 Euros.

DELIBERATION N°2018100910
CCTVV : COMPENSATION PERTE DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le pacte financier et fiscal voté en décembre 2017 par la CCTVV,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTVV en date du 29 juin 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
Vu le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2018,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCTVV verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il a été proposé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation pour évaluer l'impact de la GEMAPI et de la perte de la taxe de séjour pour les communes de Chaveignes, Lémeré et Richelieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur les attributions de compensation pour la perte de la taxe de séjour pour les communes de Chaveignes, Lémeré et Richelieu soit un pourcentage du solde de la taxe de séjour perçue en moyenne sur les années 2014-2015-2016 : 70 % pour 2018, 60 % pour 2019 et 50 % les années suivantes.

DELIBERATION N°2018100911
SATESE : RAPPORT ANNUEL

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités pour l'année 2017, rédigé par le SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire). Ce document est public et permet d'informer les usagers du service

DELIBERATION N°2018100912
SIAEP DE LA REGION DE COURCOUE : RAPPORT ANNUEL

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction en eau potable pour l'année 2017, rédigé par le SIAEP de la Région de Courcoué. Ce document est public et permet d'informer les usagers du service

DELIBERATION N°2018100913
TRANSFERT DES COMPETENCES : EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET NON-COLLECTIF A LA CCTVV

L'article 64-IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, le premier alinéa de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permet aux communes de s'y opposer dans les conditions suivantes :

"Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026."

Ces dispositions s'appliquent à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) dans la mesure où celle-ci n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées à ce jour.

Ainsi, le report du transfert obligatoire des compétences "eau" et/ou "assainissement des eaux usées" au 1^{er} janvier 2026 (au lieu du 1^{er} janvier 2020) serait effectif dans le cas où l'opposition au transfert réunirait, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la CCTVV (soit au moins 10 communes) représentant au moins 20% de la population de la CCTVV (soit au moins 5.200 habitants). L'opposition peut porter sur les deux compétences (eau et assainissement des eaux usées) ou sur l'une d'entre elles seulement.

Il est précisé que, si après le 1^{er} janvier 2020, la CCTVV n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, le conseil communautaire pourra à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois s'opposer une nouvelle fois à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions du 1^{er} alinéa (25% des communes membres de la CCTVV représentant au moins 20% de la population de la CCTVV).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose

- ✓ au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau » ;
- ✓ au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « assainissement des eaux usées ».

DELIBERATION N°2018100914 **MARCHE FERMIER**

Le Conseil Municipal discute de l'organisation du Marché Fermier qui aura lieu le dimanche 21 octobre 2018.

DELIBERATION N°2018100915 **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal discute de différents sujets :

- ✓ De chiens errants à Champvent,
- ✓ Des luminaires de Noël,
- ✓ De problème d'écoulement des eaux pluviales au Bois Clos. Un changement de buse sur le fossé est prévu.
- ✓ De la visite de l'ONF (Office National des Forêts) chargé de la gestion des bois communaux,
- ✓ Du service Point Info Habitat de la CCTVV,
- ✓ De l'actualité du SMICTOM,
- ✓ De la demande d'éclairage public aux Carrières de Chauvin sur la route menant au Verger.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.